

SD/LV/SB - 2025/255/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/URBAN RACE 13AVRIL/
285CHALMAZELGRAVITYCOURSEVTT.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande d'organisation par l'association CHALMAZEL GRAVITY, représentée par Monsieur Edouard DUBESSET, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) 1 chemin du Champ du Fer, d'une course VTT sur routes en centre-ville, le 13 avril 2025 à partir de 9 heures, et le dépôt du dossier correspondant sur le site des manifestations sportives du gouvernement le 11 février 2025,
- CONSIDERANT les avis favorables relatifs à cette organisation, rendus par les services compétents de l'Etat,
- CONSIDERANT le récépissé de déclaration de manifestation sportive en date du 4 avril 2025 délivré par la commune de Montbrison, service instructeur du dossier, à l'association CHALMAZEL GRAVITY,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet événement,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association CHALMAZEL GRAVITY sera autorisée à organiser un événement sportif de type « courses VTT » en centre-ville le DIMANCHE 13 AVRIL 2025.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées suivant les dispositions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE ET HORAIRES DES COURSES

2-1 RECONNAISSANCE DU PARCOURS PAR LES COUREURS DE 10 heures à 11 heures

2-1-1 Le parcours sera le suivant : DEPART = site du CALVAIRE – rue Saint-Aubrin – escaliers – rue du Collège – rue Claude Henrys – escaliers – rue du Palais de Justice – rue de la Providence – ARRIVEE : place Pasteur.



2-2 COURSE DE QUALIFICATIONS ELIMINATOIRES de 11 heures à 14 heures

2-2-1 Le parcours sera le suivant : DEPART = site du CALVAIRE – rue Saint-Aubrin – escaliers – rue du Collège – rue Claude Henrys – escaliers – rue du Palais de Justice – rue de la Providence – ARRIVEE : place Pasteur.

2-2-2 Le départ des coureurs sera fixé à partir de 11 heures

2-3 COURSE AVEC FINALES de 14 heures à 16 heures

2-3-1 Le parcours sera le suivant : DEPART = site du CALVAIRE – rue Saint-Aubrin – escaliers – rue du Collège – rue Claude Henrys – escaliers – rue du Palais de Justice – rue de la Providence – ARRIVEE : place Pasteur.

2-3-2 Le départ des coureurs sera fixé à partir de 14 heures.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

3-1 SIGNALÉTIQUE

3-1-1 Les panneaux de sens interdit et de déviation, barrières et dispositifs de sécurité seront déposés par les services techniques municipaux aux lieux définis par l'association au minimum 48 heures avant la manifestation pour information aux usagers et seront mis en place par les membres de l'association au matin du 13 avril 2025 à partir de 7 heures pour sécurité des usagers du domaine public et déroulement des courses.

3-2 SECURITE

3-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

3-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

3-2-3 Les signaleurs devront être placés aux endroits mentionnés par les organisateurs dans le dossier d'organisation.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit sur la totalité du parcours de la course sur les rues citées à l'article 2 du présent arrêté municipal à compter du SAMEDI 12 AVRIL 2025 à 19 heures jusqu'au DIMANCHE 13 AVRIL 2025 jusqu'au repli de la signalétique par les organisateurs et au plus tard à 20 heures.

- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Pasteur pour permettre l'installation et la tenue d'une buvette. Les organisateurs auront accompli les démarches administratives pour l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire.

- Les organisateurs seront autorisés à installer une sonorisation (DJ) rue du Collège à hauteur de l'entrée du lycée Saint-Paul Forez

ARTICLE 5 : CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules motorisés ou non dans les rues citées à l'article 2 du présent arrêté municipal à partir de 6 heures 30 jusqu'au repli de la signalétique par les organisateurs et au plus tard à 20 heures.

ARTICLE 6 : DUREE DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions seront effectives le DIMANCHE 13 AVRIL 2025 à partir de 6 heures 30 jusqu'à 20 heures au plus tard et suivant les indications précisées aux articles précédents et hors impératifs imprévus.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet événement.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 9/04/25.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- LF aggro / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- l'association CHALMAZEL GRAVITY / chalmazelgravity@gmail.com,
- La Presse.



Le 7 avril 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué